

# Être vigilant

**Fixer ses limites** : la recherche des origines est chargée d'émotions, elle peut être longue et remplie d'incertitudes, voire ne pas aboutir. Il est important de se préparer, se faire accompagner et de fixer ses limites. La recherche des origines peut avoir des conséquences pour la personne adoptée, mais aussi pour ses proches et sa famille de naissance.

**Respecter les lois en vigueur dans le pays d'origine** : tant pour la recherche que pour les modalités d'entrée et de séjour de l'adopté dans le pays. Certains pays d'origine imposent que la recherche soit encadrée et acceptée par une structure de l'Etat.

**Vérifier la fiabilité** des services qui peuvent être proposés et des intermédiaires qui proposent de l'aide.

**Utiliser les réseaux sociaux avec prudence** : des réponses en ligne peuvent nuire à la sécurité personnelle et enfreindre le droit à la vie privée. Qui accèdera aux données en ligne et pour quels usages ? Comment vérifier les informations reçues ?

## Adresses utiles

**Agence Française de l'Adoption (AFA)** :  
[www.agence-adoption.fr](http://www.agence-adoption.fr)

**Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP)** :  
[www.cnaop.gouv.fr](http://www.cnaop.gouv.fr)

**Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale** :  
[www.hcch.net/fr](http://www.hcch.net/fr)

**Enfance & Familles d'Adoption (EFA) (association de parents adoptifs)** :  
[www.adoptionefa.org](http://www.adoptionefa.org)

**Fédération Française des Organismes autorisés pour l'Adoption (FFOAA)** :  
[www.ffa.org](http://www.ffa.org)

**La Voix Des Adoptés (VDA) (association de personnes adoptées)** :  
[www.lavoixdesadoptes.com](http://www.lavoixdesadoptes.com)

**Mission de l'adoption internationale (MAI) - Autorité centrale française** :  
[www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) (rubrique adoption internationale)

**Service Social International (SSI)** :  
[www.iss-ssi.org](http://www.iss-ssi.org)  
[info-ssi@droitdenfance.org](mailto:info-ssi@droitdenfance.org)

Guide édité en mai 2019 par la Mission de l'Adoption Internationale et des acteurs de l'adoption internationale - France

## Recherche des origines

le guide à l'attention  
des personnes adoptées

Prendre le temps de réfléchir

Comment se préparer à cette démarche ?

Rechercher des informations

Vers qui se tourner selon la situation ?

Être vigilant

Quelles sont les étapes à respecter ?

# Prendre le temps de réfléchir

La recherche des origines est l'ensemble des démarches qu'une personne adoptée entreprend pour renouer avec son passé pré-adoptif. Il peut s'agir de recueillir des informations sur le pays de naissance, la vie avant l'adoption, les conditions de l'adoption, la famille de naissance voire la rencontrer.

Cette démarche est personnelle et relève de l'intime. En droit français, l'accès d'une personne à ses origines est sans effet sur l'état civil et la filiation, il ne fait naître ni droit ni obligation au profit ou à la charge de qui que ce soit.

## Les questions à se poser :

Qu'est-ce que je recherche? Des informations sur le pays de naissance, la vie avant l'adoption, rencontrer la famille de naissance ...

Pourquoi maintenant ? Qu'est-ce que cela peut m'apporter ?

Est-ce que je suis préparé à recevoir des informations telles que : une histoire familiale difficile, un refus de contact ...

Est-ce que je suis préparé à ne pas recevoir d'information ?

## Pour vous aider :

« Adoption internationale et recherche des origines : un guide à l'attention des personnes adoptées » disponible sur [www.iss-ssi.org](http://www.iss-ssi.org)

S'engager dans une démarche de recherche des origines n'est pas un acte anodin, de nombreux obstacles peuvent surgir (barrière administrative, linguistique et culturelle, réponses des interlocuteurs...). Il est donc important de prendre le temps de réfléchir, d'être accompagné et de savoir vers quoi et vers qui s'orienter.



Credit photo : rawpixel.com

## Les textes de référence :

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE art 7,8, 9)

### Et

La Convention de La Haye du 29 mai 1993 (art 30) sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale

reconnaissent le droit, pour les personnes adoptées d'accéder à leurs origines, dans la limite de la loi du pays de naissance et du pays d'accueil.

En France : Article L 147-7 du Code de l'action sociale et des familles

# Rechercher des informations

Où ? Vers qui se tourner ?

**Auprès de la famille adoptive :** le jugement d'adoption, dont une copie a été remise aux parents adoptifs, contient des éléments sur l'histoire pré-adoptive et parfois des éléments identifiants sur la famille de naissance. D'autres documents, dont la teneur varie en fonction de l'année et du pays de l'adoption, auront pu être joints au dossier.

**Auprès des institutions et partenaires de l'adoption :** la démarche de recherche reste à la seule initiative de l'adopté et ne peut donc être entreprise par ses parents ou frères et sœurs de naissance. L'adopté doit, en principe, être majeur pour engager une démarche de recherche de ses origines. Si le demandeur est mineur, la démarche n'est possible qu'avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal et s'il a atteint « l'âge de discernement ».

## Vous êtes né en France, vous pouvez contacter :

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil départemental de votre lieu de naissance.

Vous pourrez éventuellement être orienté vers le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) qui a pour mission de faciliter l'accès aux origines personnelles des seules personnes dont la mère a demandé le secret de son identité lors de l'accouchement.

L'Organisme Autorisé pour l'Adoption (OAA) qui a accompagné la procédure, s'il est toujours en activité, ou l'ASE du Conseil départemental de votre lieu de naissance en cas de cessation d'activité de cet OAA.

## Vous êtes né à l'étranger, vous pouvez contacter :

En France

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil départemental du lieu de résidence de vos parents au moment de l'adoption pour les procédures d'adoptions individuelles.

L'Organisme Autorisé pour l'Adoption (OAA) qui a accompagné la procédure. En cas de cessation d'activité, vous pouvez vous rapprocher de l'ASE du Conseil départemental du lieu de résidence de vos parents au moment de l'adoption.

L'Agence Française de l'Adoption (AFA) si l'adoption a été accompagnée par ses services.

Dans le pays

Un certain nombre de pays d'origine ont mis en place des structures et des procédures gratuites pour répondre aux demandes d'accès aux origines.

Le Service Social International ([www.iss-ssi.org](http://www.iss-ssi.org)) peut également vous accompagner dans cette démarche.

Dans tous les cas, et pour obtenir les coordonnées de vos interlocuteurs, vous pouvez contacter la Mission de l'Adoption Internationale (MAI), et consulter son site : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) (rubrique adoption internationale)

Les associations de personnes adoptées sauront accueillir les questions et conseiller sur les démarches possibles. La liste des associations est disponible sur le site de la MAI ([www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)).